

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00457**

**PRESTATIONS DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENTS DE  
VOIRIE SUR LA COMMUNE DE CHAMBOEUF  
POUR L'ANNEE 2020  
MARCHE CONCLU AVEC MOULIN TP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les accotements de voirie par un fauchage bi-annuel sur la commune de Chambœuf,

CONSIDERANT que le lot n°3 de la consultation lancée par voie d'appel d'offre ouvert le 08 novembre 2019 pour le fauchage des abords de voies métropolitaines a été déclaré infructueux,

CONSIDERANT la nécessité de devoir intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et que les conditions actuelles ne permettent pas de pouvoir relancer dans les délais la consultation par voie d'appel d'offres,

CONSIDERANT la consultation directe effectuée auprès des 3 prestataires économiques suivants : GAEC DE LA PETITE COMBE, MOULIN TP et TP MOULARD,

CONSIDERANT que seule l'entreprise MOULIN TP a répondu et qu'il résulte de l'analyse qu'elle est conforme aux attentes de la collectivité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour le fauchage d'accotements de voirie sur la commune de Chambœuf est conclu avec MOULIN TP, sis 2 allée du Bocage, 42330 Chambœuf, siren n° 390 902 500 00011, pour un montant de 5 399,20 € HT, soit 6 479,04 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2020, section fonctionnement, chapitre 61523.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 442-24620770-25230427-C25230427U

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

**ARTICLE 3**

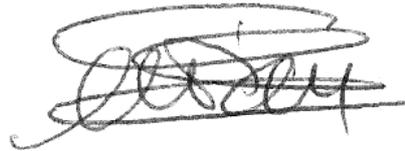
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU